Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-66-INSTITUTIONS : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu les articles L. 2121-7 à L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que la commune du Tour du Parc compte approximativement 1 500 habitants et entre à ce titre dans le champ d'application de l'article L. 2121-8 précité ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et qu'il ne peut légalement y déroger ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus, puis présenté au Conseil municipal ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un examen attentif, notamment quant à ses ambitions de mise en œuvre de l'engagement de transparence porté par la municipalité ;

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune du Tour du Parc, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que ce règlement intérieur est applicable à compter de ce jour ;

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles L. 2121-25 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_66-DE

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Isabelle LOUIS,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Le Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr